



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Date de convocation : vendredi 3 juillet 2026 – par voie dématérialisée – **modifiée le 13/07/2026**

Conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, convocation a été adressée à l'ensemble des membres du conseil pour se réunir le **le lundi 20 juillet 2026 à 19h30**, en salle du Conseil, afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal (CM du 22 juin 2026)
- Échange autour de la possible acquisition du chemin des Équerres (entre la rue des pommiers et la sente de la chesnaie) – *vote projeté début septembre*
- Organisation de la prochaine réunion publique
- Signalétique financeurs Route de Tilly + signalétique diverse
- Forfait énergie et eau – salle des fêtes
- Autres, sujets divers :
- Etat de l'aire de jeux et des équipements de sports
- Aménagement d'espaces d'expression libre

Ouverture de la séance à : 19h30

Personnes absentes à l'ouverture de la séance : Myriam SCHELLES, Florence PAOLI VALLET

Pouvoirs :

Emma BOINET donne pouvoir à Frédéric JOUGOUNOUX
Emmanuel LALOUELLE donne pouvoir à Christian DECLOMESNIL

- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal (CM du 22 juin 2026)**

Compte rendu envoyé le jeudi 25 juin 2026 (08h22) par voie dématérialisée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Échange autour de la possible acquisition du chemin des Équerres (entre la rue des pommiers et la sente de la chesnaie) – vote projeté début septembre**

Monsieur Le Maire est chargé de se rapprocher du vendeur.

- **Organisation de la prochaine réunion publique**

Date retenue le jeudi 1^{er} octobre, à 19h30 en la salle des Fêtes. Le conseil charge la commission animations, communication et solidarité de :

- Prévenir les associations usagers de cette même salle pour les inviter à s'organiser en conséquence
- Réaliser une affiche qui sera boitée par les membres du conseil début septembre 2026

Les sujets qui pourraient être abordés lors de cet échange avec les habitants :

- Aire de rencontres intergénérationnelles – Quentin Thomasset
- Acquisition du chemin des Equerres
- Jonction route de Tilly/Les Floralties
- Aménagements rue des Pommiers/rue des Platanes.
- Aire de jeux et de sports – rue de l'Eglise.
- Ancienne Ecole
- Entretien des Espaces verts
- Travaux de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite – accessibilité
- Retour sur la fête du village
- Retour sur Citykomi/Gazette/Permanence

- **Signalétique financeurs Route de Tilly + signalétique diverse**

Le conseil convient qu'il n'est pas pertinent de règlementer la vitesse des cycles et trottinette sur la voie verte et qu'il est donc nécessaire de n'installer que le panneau suivant, en plusieurs endroits :



Le conseil charge Monsieur le Maire d'informer les riverains de la route de Tilly de cette mise en œuvre. La société LAISNÉ Publicité a été sollicitée pour réaliser un devis pour la fourniture de 4 de ces panneaux, de format A3. L'installation sera réalisée en régie.

- **Forfait énergie et eau – salle des fêtes**

Lors d'un RDV avec une association, la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes a été évoqué. Plusieurs associations ont pris l'habitude de déjeuner sur site, et d'utiliser les équipements (frigidaire, autres). Afin de préserver ces équipements pour les locations du Week end et s'affranchir d'intervention de nettoyage en urgence, les nouvelles conventions avec les associations ne prévoient pas la mise à disposition de ces équipements.

Toutefois, le conseil acte, selon la proposition formulée par ladite association, un forfait à 50 euros par an pour la mise à disposition de la cuisine et de ses équipements associés.

Le conseil approuve à la majorité, une personne vote contre. La commission Animations, communication et solidarité est chargée de se rapprocher de l'association pour formaliser cet accord.

- **Autres, sujets divers :**

- **Etat de l'aire de jeux et des équipements de sports**

Le Maire rappelle les conclusions du contrôle annuel qui a été réalisé sur les équipements sportifs et aire de jeux (sécurité très relative eu égard de la voie de circulation à proximité immédiate de l'aire de jeux, présence de corrosion au pied des poteaux et sur les différentes structures, traces de pourrissements sur des éléments structurels en bois, possibilité de coincement de doigts, autres).

Il précise que la société ETEC ENVIRONNEMENT a été sollicitée pour chiffrer la levée de toutes les réserves mentionnées dans ce même rapport. Considérant l'importance des dégradations, et le risque représenté pour les usagers, le prestataire indique qu'une dépose de tous les équipements est à envisager. La même orientation avait été proposée par la société SOCOTEC.

Pour mémoire, extrait du rapport SOCOTEC :

RESULTAT DE LA VERIFICATION DU JEU

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquels il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

Nous vous recommandons de prendre les mesures conservatoires appropriées afin d'interdire l'accès à l'équipement jusqu'à sa dépose et/ou, sa remise en état.

Affaire n° : 260492640000049/2000 / Référence du rapport : 92640/26/5069
Nature de la mission : Vérification périodique d'aires collectives de jeux
Lieu de vérification : AIRE DE JEUX

5/16

RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquels il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

Le conseil acte à la majorité la dépose de l'ensemble des équipements de jeux et de sports. Le maire est chargé de communiquer auprès des habitants sur l'orientation retenue.

Le conseil est invité à étudier la mise en service rapide d'une nouvelle balançoire, éventuellement positionnée à proximité de l'aire de jeux de boules.

- **Aménagement d'espaces d'expression libre**

Les services de la préfecture du Calvados tiennent à rappeler les obligations qui incombent aux mairies concernant l'aménagement d'espaces d'expression libre.

Il importe de vous indiquer que ces obligations se fondent sur le principe de la liberté d'opinion et sur la nécessité de répondre aux besoins des associations dont les activités sont sans but lucratif.

En effet, l'article L. 581-13 du code de l'environnement dispose que:

"(...) le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

Si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le maire n'a pas pris l'arrêté prévu au premier alinéa, le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine-le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du maire déterminant un autre ou d'autres emplacements."

Ces dispositions ont été précisées par une réponse parlementaire publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale le 23 avril 2024 sur plusieurs points:

- l'affichage d'expression politique bénéficie de ces mesures d'affichage libre;
- le ou les arrêtés municipaux déterminant le ou les emplacements réservé(s) à cet effet doivent respecter les règles de publicité régissant de tels actes, assurant ainsi leur diffusion et leur consultation facile par les citoyens;
- ces panneaux d'affichage ne peuvent prendre la forme de panneaux vitrés et sous clés considérant que de telles modalités d'application seraient soumises à un accord préalable de l'autorité municipale ce qui serait contraire à ce dispositif légal (cf. l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 juillet 1996 "Société France Affichage Vaucluse");
- rien n'interdit qu'au sein de ces panneaux, certains soient réservés aux associations sans but lucratif dès lors que des panneaux permettent des affichages d'opinion.

Enfin, concernant la surface globale à affecter à ces affichages et l'emplacement de ces panneaux, des précisions sont apportées par l'article R.581-2 et suivants du code de l'environnement.

Le conseil propose de mettre à disposition des habitants un panneau d’affichage libre à coté de l’affichage mairie. La commission Animation, communication et solidarité est chargé de diffuser cette information sur Citykomi.

- **Suivi de l’affichage en mairie**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le tableau de suivi de l’affichage en mairie. Il explique que cette démarche est nécessaire afin d’archiver les éléments mis à disposition du public (urbanisme, arrêtés préfectoraux, divers) et de sécuriser la collectivité en cas de contestation.

Le tableau de suivi de l’affichage au 20 juillet 2026 est le suivant :

nature et référence du document affiché	date d'affichage	date de retrait de l'affichage
délibération du 10 mars 2026 relative au retrait de la délibération n°78/2025, au bilan de la mise à disposition du public et à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN	16/03/2026	20/04/2026
Annexe 1 - bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°2 du SCOT BESSIN	12/03/2026	09/07/2026
accusé de réception de demande d'autorisation d'exploitation - CSEA LB2M	09/03/2026	09/07/2026
autorisation d'exploiter N° de dossier 014_2025_295 (parcelles A7 / A8 / A97 / A174 / A175 / A177) - Prefecture du Calvados	14/10/2025	09/07/2026
Arrêté de prescriptions complémentaires / Méthanisation / GAEC LALONDE	15/03/2026	09/07/2026
décret et convocation pour les élections sénatoriales 2026	26/05/2026	
contrôle sanitaire des eaux , prélèvements du 28/04/2026	26/05/2026	
accusé de reception, demande d'exploiter EARL ELEVAGE D'AUNE - dossier 014_2025_349	26/05/2026	
arrêté temporaire - CD 14 - 2026T0261	26/05/2026	
convocation au conseil municipal du 22 juin 2026	16/06/2026	
Délibération n° 19/2026 - comité syndical du 10 mars 2026 - TER BESSIN	15/06/2026	
Arrêté favorable PC 014 436 25 00004	05/02/2026	09/07/2026
Arrêté de non opposition à DP 014 436 26 00002	12/02/2026	09/07/2026
Arrêté de non opposition à DP 014 436 26 00003	12/03/2026	09/07/2026
Demande de pièces complémentaires DP 014 436 26 00005	02/04/2026	09/07/2026
CU opérationnel réalisable CU 014 436 25 00014	02/04/2026	09/07/2026
CR succinct du conseil municipal du 27 avril 2026	02/05/2026	16/07/2026
demande de pièce complémentaire DP 014 436 26 0009, pour modification portail, route de Tilly	09/07/2026	
Arrêté N°2026/SIDPC/NG063 portant réglementation temporaire de certaines activités susceptibles de provoquer des incendies de forêts et d'espaces naturels	09/07/2026	
Arrêté N°2026/SIDPC/NG063 portant restriction des septacles pyrotechniques , des feux d'artifices et des feux festifs sur l'ensemble du Département du Calvados	09/07/2026	
Arrêté portant interdiction temporaire des opérations de fauchage et de débroussaillage mécanisés en bordure de voies de circulation sur l'ensemble du Département du Calvados en raison du risque élevé de départ et de propagation d'incendie	09/07/2026	
Arrêté portant restriction temporaire de travaux agricoles pour la prévention et la protection contre les incendies	09/07/2026	
Arrêté prescrivant des mesures de restriction d'usage de l'eau liées au franchissement du seuil d'alerte dans les secteurs Bessin, Orne moyenne, Orne Aval, Touques et Virois et maintenant la situation de vigilance secheresse dans les secteurs Dives Amont et Dives Aval du Département du Calvados	09/07/2026	
Arrêté N° CAB-BRS-2026-269 portant interdiction temporaire de l'achat , la vente, de la détention, du transport et de l'utilisation de certains artifices dans le département du Calvados	09/07/2026	
Arrêté préfectoral n°CAB-BRS- 2026-270 reglementant temporairement la vente de produits chimiques , inflammables ou explosifs et interdisant leur transport ostensible et leur utilisation sur la voie publique à l'occasion de la fete nationale dans le département du Calvados	09/07/2026	
convocation au conseil municipal du 20/07/2026	13/07/2026	
délibération du 25 novembre 2025 relative au bilan de la mise à disposition du public et l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN	17/07/2026	
Arrêté prescrivant des mesures de restriction d'usage de l'eau niveau d'alerte renforcée dans les secteurs Bessin, Orne moyenne, Orne Aval, Touques et Virois , les secteurs Dives Amont et Département du Calvados (correspondance électronique du 20/07/2026)	20/07/2026	

- **Signalétique Stop rue des platanes / signalétique « sauf riverains » route de Tilly »**

Le conseil échange autour de la mise en place d'une signalétique « sauf riverains » à l'entrée de la route de Tilly. Considérant le nombre d'entreprises présentes sur cet axe, et le potentiel impact économique sur leur activité, le conseil propose de temporiser cette réflexion.

Il est également évoqué le traitement du carrefour entre rue des platanes et rue de l'église (proposition de matérialiser des Stop, pour faire ralentir le flux de véhicules sur cet axe). Il est proposé d'attendre les conclusions de l'ARD de BAYEUX suite aux comptages qu'ils ont réalisés.

- **Recrutement agent espaces verts**

Une offre d'emploi a été diffusée sur Emploi Territorial pour un poste d'agent d'entretien des espaces verts.

- **Ecole Bellevue**

L'APE de l'Ecole Bellevue a interpellé la Mairie de Monceaux en Bessin suite à l'annulation d'une ouverture de classe alors que cette ouverture était annoncée en mars 2026. L'APE alerte les élus municipaux sur les conditions d'accueil des élèves au sein de l'établissement et sur la dégradation des conditions de travail de l'équipe pédagogique.

L'APE indique réaliser un comptage le jour de la rentrée scolaire, début septembre, conjointement avec les mairies de Saint Martin des Entrées et Guéron qui seront sollicitées en ce sens.

- **Divers**

Marie ROQUES se propose de créer une page Facebook pour mise en relation entre les habitants.

SEANCE LEVEE à 22h10